

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PPRT
PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE EN CHARGE DU PLAN

Demandeur : Ministère de la Défense

Description des caractéristiques principales du PPRT

Personnes publiques compétentes en charge du PPRT : Ministère de la Défense et Préfet de l'Essonne

Etablissement concerné : Service des essences des armées

Communes concernées : Orveau (91) et Bouville (91)

Nombre d'établissements à autorisation avec servitude : 1

Nature des activités à risques : stockage de liquides inflammables (produits pétroliers)

Enjeux du PPRT : Le PPRT prescrit pour cet établissement a pour but de maîtriser l'urbanisation autour des installations à risques. Au stade de la prescription, une seule habitation est impactée par le périmètre du PPRT. L'aléa déterminé au niveau de cette habitation est faible.

Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Le périmètre d'étude du PPRT est fourni en annexe de cette fiche.

Superficie globale de l'établissement : 680 000 m²

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : L'établissement est situé en bordure de la route départementale 145, à la limite entre les deux communes d'Orveau et de Bouville. Il est implanté dans un environnement boisé et semi-rural constitué principalement de zones agricoles, d'habitations et de loisirs. Le site est situé en partie dans le périmètre des zones suivantes :

- ZNIEFF de type 1 "Coteau de Bouville et d'Orveau"
- Parc naturel régional du Gâtinais
- Site classé "Rocher d'Orveau"

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

Les scénarios accidentels potentiels retenus dans le cadre du PPRT sont susceptibles de produire à l'extérieur du site des effets thermiques ou des effets de surpression.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de la voirie ou des réseaux.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des ouvrages de protection autre que la protection interne des habitations.

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ou des ouvrages dont les zones recouperaient des zones à enjeux environnementaux.

Le PPRT n'est pas susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans une des zones concernées par le PPRT.

ANNEXE A LA FICHE DE RENSEIGNEMENT

Localisation de l'établissement



Périmètre d'étude du PPRT

